



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 18 mai 2026

DÉLIBÉRATION N° : 3

RAPPORTEUR : M. William LOMBARD

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts relatif à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.),

Il est institué une C.C.I.D. dans chaque commune. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée du Maire ou d'adjoint délégué en qualité de Président, et de huit commissaires titulaires. Elle comprend également huit commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la C.C.I.D. est identique à celle du Conseil Municipal.

Les commissaires titulaires et suppléants, hommes ou femmes, doivent être :

- Agés de 18 ans au moins,
- De nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- De jouir de ses droits civils,
- Inscrits sur les rôles des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- Familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal est invité à dresser une liste de contribuables, en nombre double, pour les commissaires titulaires et les commissaires suppléants, remplissant les conditions mentionnées ci-dessus, dans les deux mois suivant son renouvellement.

Il convient de noter que la désignation est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques. Il veillera au respect de la représentation équitable entre les impôts directs.

Pour rappel, aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du Code Général des Impôts ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- Qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'opposition au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du Code Général des Impôts visés par l'article 1753 dudit code ;
- Ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 24 du Livre des Procédures Fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ainsi, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de dresser une liste comportant 16 noms de contribuables pour les commissaires titulaires potentiels, et 16 noms de contribuables pour les commissaires suppléants potentiels.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de dresser la liste des contribuables pour les désignations de commissaires titulaires et suppléants de la C.C.I.D. par le Directeur Départemental des Finances Publiques comme suit :

- Stéphanie LIIRI
- Xavier DUSSAULX
- Pierre BOILEAU
- Adeline CORGIATTI
- Jean-Daniel KIELISZEK
- Michel TOUZIN
- Claude LOMBARD
- Michel CHAUVANCY
- Denis DEFFOUN
- Sandrine GUERBER
- Patrick PÉCHINÉ
- Jacqueline PICARDAT
- Alain STEINMETZ
- Gilles FLOQUART
- Jacques BACHMANN
- Sandrine LAVAL
- Rémi NOËL
- Véronique RAVON
- Claude CHAFFAUT
- Dominique BERNIER
- Didier GOIRAND
- Benoît PICARD
- Cyril MAZAUD
- Manelle MADADI
- Arnaud KREMER
- Claude VERZELLESI
- Sylvie MARIN
- Béatrice POIRSON
- Romain CORBIER
- Pierre-Louis FREVILLE
- André SANZ
- François MEYER

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Mireille HINZELIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAÏK, M. Didier GOIRAND, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, M. Arnaud KREMER, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PÉCHINÉ, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, M. Nicolas MARCHAL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Romain CORBIER, M. Cyril MAZAUD, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL et Mme Angélique NOIZETTE.


AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Rémi NOËL à M. William LOMBARD,
Mme Sandrine GUERBER à Mme Sophie MERCIER.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire

M. William LOMBARD

